

**NORME FRANÇAISE  
HOMOLOGUÉE**

**ANALYSE CHIMIQUE DE L'ACIDE SULFURIQUE  
ET DES OLÉUMS  
DÉTERMINATION DU RÉSIDU FIXE CALCINÉ**

**NF  
T 20-292**  
Juillet 1968

### OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet la description d'une méthode de détermination du résidu fixe calciné de l'acide sulfurique et des oléums à usage industriel.

La méthode décrite est applicable aux acides contenant plus de 20 mg de résidu par kilogramme d'acide.

Cette méthode ne doit être appliquée qu'à l'analyse des acides ne contenant pas, en nature, en nombre ou en quantité, d'impuretés susceptibles de gêner le dosage. Ainsi, elle s'applique en général à tous les acides industriels courants, à l'exclusion de certains acides résiduels.

### PRINCIPE

Évaporation jusqu'à siccité, suivie d'une calcination à 800 °C. Pesée du résidu.

### REMARQUE :

Il est indispensable de prendre des précautions pour éviter toute souillure et tout entraînement au cours des manipulations. L'utilisation d'une enceinte exempte de poussière est très vivement conseillée.

### APPAREILLAGE

Matériel courant de laboratoire et, notamment :

- capsule de platine, de silice ou de quartz à fond plat, capacité utile 100 ml (pour des teneurs inférieures à 100 mg/kg, utiliser obligatoirement une capsule en platine);
- dessiccateur, **NF B 35-010**;
- four électrique réglable à 800 °C ± 50 °C.

### MODE OPÉRATOIRE

#### Prise d'essai

E = environ 100 g, pesés, à 0,1 g près, dans la capsule préalablement calcinée à 800 °C, refroidie dans le dessiccateur et tarée à 1 mg près.

#### Détermination

Faire évaporer l'acide en chauffant avec précaution la capsule sur un bain de sable. Poursuivre le chauffage jusqu'à siccité.

Calciner ensuite le résidu pendant quinze minutes dans le four électrique maintenu à 800 °C ± 50 °C.

Laisser refroidir la capsule dans un dessiccateur après refroidissement complet, **peser à 1 mg près**.

### EXPRESSION DES RÉSULTATS

Soient :

M la masse, en milligrammes, du résidu fixe obtenu;

E la masse, en grammes, de la prise d'essai.

La teneur en résidu fixe calciné exprimée en milligrammes par kilogramme d'acide est donnée par l'expression :

$$\frac{M \times 1}{E}$$

Homologuée  
par arrêté du 25-6-68  
J. O. du 28-6-68

La présente norme remplace la norme T 20-304, homologuée le  
31 mai 1956.